

# CONTRAT DE RÉALISATION

N° DE CONTRAT :



*Ce contrat est régi par les dispositions de l'entente collective en vigueur entre  
l'APFTQ et l'ARRQ (section télévision)  
qui en fait partie intégrante.*



ASSOCIATION DES  
PRODUCTEURS DE  
FILMS ET DE  
TÉLÉVISION DU  
QUÉBEC

**Si les parties ne précisent pas les conditions applicables pour l'un ou l'autre des articles du présent contrat,  
les dispositions minimales de l'entente s'appliquent**

**ENTRE :** (nom et adresse du producteur)

**ET :** (nom et adresse du réalisateur ou de la compagnie)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

ci-après appelé le **PRODUCTEUR**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

ci-après appelé le **RÉALISATEUR**

**Si le producteur n'est pas membre de l'APFTQ, il ne peut se prévaloir du présent contrat avant d'avoir signé la lettre d'adhésion apparaissant à l'Annexe Z de l'entente collective et acquitté les frais d'utilisation qui y sont prévus (article 3.3).**

Si le producteur est une corporation créée pour la production, indiquer le nom du producteur membre de l'APFTQ : \_\_\_\_\_

Si le réalisateur est représenté par une compagnie, pour les fins du présent contrat la compagnie fait valoir qu'elle a retenu les services de \_\_\_\_\_ (nom du réalisateur). Le réalisateur certifie avoir institué la compagnie comme son agent dûment autorisé pour les fins du présent contrat.

Membre ARRQ N° de membre : \_\_\_\_\_  Non-membre ARRQ

Si applicable : N° TPS \_\_\_\_\_ N° TVQ : \_\_\_\_\_ N° assurance sociale : \_\_\_\_\_

Si l'artiste fournit ses services au moyen d'une société ou personne morale, N° CSST : \_\_\_\_\_

**1. TITRE DE LA PRODUCTION :** \_\_\_\_\_

**2. STATUT DU RÉALISATEUR :**

- Réalisateur  
 Coréalisateur (art. 6.7)  
 Réalisateur-coordonnateur (art. 6.6)

**3. OBJET DU CONTRAT DE RÉALISATION (ART.6.2) :**

**a) Objectifs généraux de la production (art. 6.2.1) : (si espace insuffisant, utiliser l'annexe)**

Préciser le sujet, le public cible, conditions matérielles, la facture de l'émission, etc.:

\_\_\_\_\_

**b) Objectifs spécifiques du contrat : (si espace insuffisant, utiliser l'annexe)**

(ex : nombre d'épisodes ou de topos confiés au réalisateur, pilote, nombre total de journées de tournage, documentaire d'auteur, etc.)

\_\_\_\_\_

**c) S'il s'agit d'une coréalisation, partage des tâches (art. 6.7) : (si espace insuffisant, utiliser l'annexe) (N.B. si le réalisateur n'effectue pas de postproduction, le préciser)**

\_\_\_\_\_

---

**4. CACHET DE PRODUCTION (ART.14.1)**

**a) Méthode de tournage, tournage d'émissions non dramatiques ou documentaires :**

- Multi-caméra (art. 14.2.2 et 14.2.3)
- Plan par plan (art. 14.3.2 et 14.3.3)
- Tournage combiné (art. 14.6)
- Tournage d'émissions non-dramatique (art. 14.4.1 à 14.4.6)
- Tournage d'émissions non-dramatique nécessitant peu ou pas de préparation (art. 14.4.7)
- Tournage de documentaires (art. 14.5.1 à 14.5.6)

Préciser s'il s'agit, le cas échéant, d'un documentaire d'auteur : \_\_\_\_\_

**b) Jours garantis :**

Tournage

- Nbr de jours ou 1/2 journées de tournage : \_\_\_\_\_ Cachet : \_\_\_\_\_\$/j ou \_\_\_\_\_\$/ 1/2 j
- Dans le cas des tournages combinés, utiliser la ligne précédente pour le multi-caméra et la suivante pour le plan par plan :  
Nbr de jours ou 1/2 journées de tournage : \_\_\_\_\_ Cachet : \_\_\_\_\_\$/j ou \_\_\_\_\_\$/ 1/2 j
- Nbr de jours ou 1/2 journées de préparation et de préproduction inclus : \_\_\_\_\_ jours  ou 1/2 j
- Nbr de jours ou 1/2 journées de préparation et de préproduction en sus: \_\_\_\_\_ Cachet : \_\_\_\_\_\$/j ou \_\_\_\_\_\$/ 1/2 j

Postproduction

Si documentaire ou non-dramatique, préciser le nombre total de jours de montage en ligne, hors ligne et « mix » prévus aux paramètres de production : \_\_\_\_\_

- Nbr de jours ou 1/2 journées de postproduction présent: \_\_\_\_\_ Cachet : \_\_\_\_\_\$/j ou \_\_\_\_\_\$/ 1/2 j
- Nbr de jours ou 1/2 journées de préparation inclus : \_\_\_\_\_ jours  ou 1/2 j
- Nbr de jours ou 1/2 journées de préparation en sus: \_\_\_\_\_ Cachet : \_\_\_\_\_\$/j ou \_\_\_\_\_\$/ 1/2 j

Si documentaire ou non-dramatique, remplir la section c).

**c) Pourcentage de jours de postproduction garantis :**

Le réalisateur est rémunéré pour un nombre de jours équivalent minimalement à :

- 25% du nombre total de jours montage en ligne, hors ligne et « mix » prévus aux paramètres de production (documentaire d'auteur ou non-dramatique)
- 20% du nombre total de jours montage en ligne, hors ligne et « mix » prévus aux paramètres de production (documentaire autre que documentaire d'auteur)

- 10% du nombre total de jours montage en ligne, hors ligne et « mix » prévus aux paramètres de production, le réalisateur étant également engagé à titre de monteur pour l'émission concernée
- Autre (compléter la section qui suit)

Le réalisateur n'est pas rémunéré pour un nombre de jours équivalant minimalement à 25%, 20% ou 10% (selon le cas) du nombre de jours montage en ligne, hors ligne et « mix » prévu à l'article 14.4.3 ou 14.5.3 parce que :

- l'émission est enregistrée « en temps réel » (non-dramatique seulement)
- plusieurs réalisateurs participent à la postproduction de l'émission et le minimum prévu à l'article 14.4.3 ou 14.5.3 sera partagé au prorata
- il s'agit d'une coréalisation (art. 6.7) et le réalisateur n'effectue pas de postproduction

**d) Réalisateur-coordonnateur (art.14.7) (Cocher et remplir la section appropriée) :**

- Nombre de semaine(s) : \_\_\_\_\_ Cachet hebdomadaire : \_\_\_\_\_\$
- Nombre d'heures à titre de réalisateur-coordonnateur \_\_\_\_\_ Taux horaire : \_\_\_\_\_\$

**TOTAL:** \_\_\_\_\_\$

**e) Modalités de paiement (art. 12.6) :**

Si espace insuffisant, utiliser l'annexe.

\_\_\_\_\_

**RAPPEL : Les licences de production et d'exploitation consenties en vertu de la présente entente sont sujettes à la réserve prévue aux articles 15.1.1 et 15.1.2 de l'entente collective.**

---

**5. Exploitations nécessaires à la mise en place de la structure financière de l'émission (art. 13.6) :**

Énumérer **toutes** les exploitations incluses à la structure financière de l'émission (licence intra-structure)

\_\_\_\_\_

---

**6. Mention au générique (art.10) :**

Mention : \_\_\_\_\_  
Position : \_\_\_\_\_

---

**7. Date ou condition(s) d'entrée en vigueur (art.12.2) : \_\_\_\_\_**

---

8. Conditions particulières (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

---

**RAPPEL : Les paramètres de production et le calendrier de production doivent être annexés au présent contrat.**

Et les parties ont signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Nom du producteur**

\_\_\_\_\_  
**Nom du réalisateur**

\_\_\_\_\_  
**Signature du producteur**

\_\_\_\_\_  
**Signature du réalisateur**

(Le réalisateur intervient personnellement afin de prendre connaissance, de s'en déclarer satisfait et de s'engager à respecter les déclarations et garanties et à exécuter personnellement les obligations qui incombent au réalisateur en vertu du présent contrat et de l'entente collective APFTQ/ARRQ)

SPÉCIFIQUEMENT



*Cette annexe au contrat est régie par les dispositions de l'entente collective en vigueur entre l'APFTQ et l'ARRQ (section télévision) qui en fait partie intégrante*



**ENTRE** : (nom et adresse du producteur)

**ET** : (nom et adresse du réalisateur ou de la compagnie)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Ci-après appelé le **PRODUCTEUR**

Ci-après appelé le **RÉALISATEUR**

**Si le producteur n'est pas membre de l'APFTQ, il ne peut se prévaloir du présent contrat avant d'avoir signé la lettre d'adhésion apparaissant à l'Annexe Z de l'entente collective et acquitté les frais d'utilisation qui y sont prévus (article 3.3).**

Si le producteur est une corporation créée pour la production, indiquer le nom du producteur membre de l'APFTQ : \_\_\_\_\_

Si le réalisateur est représenté par une compagnie, pour les fins du présent contrat la compagnie fait valoir qu'elle a retenu les services de \_\_\_\_\_ (nom du réalisateur). Le réalisateur certifie avoir institué la compagnie comme son agent dûment autorisé pour les fins du présent contrat.

Membre ARRQ N° de membre : \_\_\_\_\_

Non-membre ARRQ

Si applicable : N° TPS \_\_\_\_\_ N° TVQ : \_\_\_\_\_

N° assurance sociale: \_\_\_\_\_

Si l'artiste fournit ses services au moyen d'une société ou personne morale, N° CSST : \_\_\_\_\_

**Conditions particulières ou supplémentaires :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Et les parties ont signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Nom du producteur**

\_\_\_\_\_  
**Nom du réalisateur**

\_\_\_\_\_  
**Signature du producteur**

\_\_\_\_\_  
**Signature du réalisateur**